

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 100 Fr.

CONFIANCE !

Autant que nous-mêmes, vous attendez, nous le savons bien, des renseignements sur la rentrée scolaire que nous savions devoir se faire dans des conditions particulièrement difficiles.

Vous n'ignorez pas, vous en êtes les témoins directs et parfois les victimes, vous n'ignorez pas les pressions éhontées faites sur les familles, que l'on veut tenter par l'appât des privilèges innombrables dont bénéficie l'école laïque : promesses de bourses et même de diplômes ; cantine et fournitures gratuites ; menaces aussi de suppression de secours municipaux, de pension, d'allocations familiales...

La tentation est bien grande.

Et cependant les familles résistent, farouchement.

Des renseignements qui nous parviennent, il résulte que la rentrée scolaire de 1950 a peu différé des précédentes : plus de petits enfants dans les classes enfantines, moins d'élèves dans les classes moyennes : c'est normal.

Mais nous le sentons bien, et il ne sert de rien de le dissimuler, ici et là, la situation est tragique. Et nos adversaires le savent aussi ; ils savent qu'on ne peut exiger de quiconque de l'héroïsme à jet continu.

Une solution s'impose de toute urgence.

Il semble d'ailleurs que nous nous acheminons vers le dénouement.

Un pas est fait, officiellement, le premier peut-on dire depuis Jules Ferry, l'institution de la Commission chargée « d'étudier les problèmes scolaires les plus importants et les plus urgents ».

En est-il de plus important et de plus urgent que la vie d'un enseignement qui assure l'éducation primaire, secondaire, technique de deux millions de jeunes Français ?

Des espoirs, limités sans doute, sont désormais permis.

A l'action persévérante, tenace, de nos amis du Parlement, du C.A.L.S., des A.P.E.L., nous joindrons la puissance de nos prières.

Nous comptons bien que dans toutes nos écoles, tous les jours, durant les semaines qui viennent, s'élèvera, persévérante aussi, la supplication confiante des maîtres et des élèves, afin que Dieu éclaire les esprits et fortifie les cœurs de ceux qui sont chargés de mener à bien la réforme tant attendue, d'où sortira enfin, un peu plus de justice et de liberté.

F. LE STER.

Directeur-Adjoint de l'Enseignement.

Avis divers

Nous donnons ici, comme chaque année, un certain nombre de renseignements utiles ou nécessaires, particulièrement à l'intention des nouveaux directeurs et directrices. Si on veut en tenir compte, on s'épargnera à soi-même, comme on l'évitera à nous-mêmes, une correspondance inutile et aujourd'hui si dispendieuse.

I. — A QUI VOUS ADRESSER ?

1° *M. le vicaire général Bellec*, directeur de l'Enseignement, qui a la haute autorité sur l'ensemble de l'enseignement, se réserve spécialement la direction de l'enseignement secondaire et de l'enseignement religieux, ainsi que toutes les questions concernant l'A.P.E.L. et les Amicales.

2° *M. le chanoine Le Ster* conserve l'administration de l'enseignement primaire, l'organisation des examens, ainsi que l'étude des questions financières (traitements, subventions diocésaines, etc...) pour lesquelles la décision dernière relève évidemment du Comité diocésain présidé par Monseigneur l'Evêque.

3° *MM. Derrien et Salaün* ont pour principale fonction l'inspection des écoles. On s'adressera spécialement :

a) à *M. le chanoine Derrien* pour les questions pédagogiques et le mouvement des Enseignantes chrétiennes ;

b) à *M. Salaün* pour tout ce qui concerne l'enseignement technique et postscolaire et le mouvement des Enseignants chrétiens.

4° ADRESSES. — *M. le vicaire général Bellec* : Evêché, rue de Rosmadec, Quimper, téléphone 6-17, et 23, rue du Frou.

MM. Le Ster, Derrien et Salaün, 13, rue Vis, Quimper. Téléphone 10-97. C.C.P. 528-80 Rennes.

II. — ENQUÊTES.

1° On nous faciliterait beaucoup notre tâche si, à propos des enquêtes que nous sommes obligés de faire, on voulait tenir compte des remarques suivantes : a) répondre avec soin et le plus tôt possible à nos demandes de renseignements ; b) répondre sur des feuilles de cahier d'élèves format couronne ; c) ne jamais traiter deux questions d'ordre différent sur la même feuille.

2° Vous trouverez à l'Inspection diocésaine des registres de paye et des carnets de paye ; le premier doit être paraphé par le Juge de Paix.

3° Le *Sentier* est expédié à toutes les écoles. Prix de l'abonnement annuel : 100 francs. Il doit être mis à la disposition du personnel enseignant et doit être conservé dans les archives de l'école.

« Sou de l'Ecole » et « Sentier »

Nous nous permettons d'insister auprès des Directeurs et Directrices pour qu'ils remplissent exactement leurs obligations en ce qui concerne le « Sou de l'Ecole » et le *Sentier*.

Nous rappelons qu'il est dû 10 francs par élève pour le « Sou de l'Ecole » et 100 francs pour le *Sentier*.

Du relevé de nos comptes, il résulte que ne sont pas en règle sur l'un ou l'autre de ces points, 29 écoles de filles sur 225, et 46 écoles de garçons sur 112. Précisons que les 30 écoles des Frères de Ploërmel ont payé en bloc l'un et l'autre ; il est donc aisé de voir que bien peu d'autres écoles de garçons sont en règle.

On ne nous en voudra pas d'insister.

N'oubliez pas que nous distribuons divers secours à votre personnel et spécialement nous procurons à tous les anciens de l'enseignement primaire une retraite annuelle dont le montant atteint aujourd'hui 1.200.000 francs.

Nous serions de même reconnaissants à MM. les *Curés et Recteurs* de bien vouloir nous faire parvenir le montant de l'abonnement annuel du *Sentier*.

Statistiques

Vous recevrez sous peu les imprimés habituels destinés à nous renseigner sur votre personnel enseignant et les effectifs scolaires. Remplissez-les avec précision. Nous avons le plus grand intérêt à connaître tous les renseignements qui y sont demandés.

A propos de statistiques d'un autre genre, il en a été publiées, dans diverses revues d'action laïque, de bien impressionnantes, relatant les pertes fantastiques des écoles libres dans la région de l'Ouest.

Les nôtres, dans le Finistère, seraient de l'ordre de 8.000 depuis 1944 !!!

Il est exact que les effectifs de notre enseignement primaire ont quelque peu fléchi depuis ces dernières années. L'une des raisons de ces fléchissements est d'ordre général : la dénatalité des années de guerre.

Il en est une autre qui nous est spéciale :

Tous les ans, l'un ou l'autre de nos établissements primaires se transforme légalement en secondaire, et de ce fait, les effec-

tifs de ces écoles, qui ne sont pas perdus pour l'enseignement libre, sont portés au compte des effectifs de l'enseignement secondaire.

Ce fut le cas d'abord pour l'école des garçons de Pont-Abbé, puis celle de Châteaulin dont les effectifs approchent du millier.

Ce fut le cas, l'an dernier, de l'école dite de la Croix-Rouge à Lambézellec qui porta son millier d'élèves à l'enseignement secondaire libre.

C'est encore le cas cette année, de l'école des Saints-Anges, à Douarnenez.

Il en est résulté légalement une perte de 3.000 élèves environ à notre enseignement primaire.

Ces « Messieurs » de l'Action Laïque le savent bien.

Mais si ça leur plaît de dire le contraire...

Cette mise au point a pour seul but de vous renseigner et, au besoin, de vous rassurer.

Nos nouvelles écoles

Nous avons ouvert cette année 6 nouvelles écoles : des écoles de garçons à Bannalec, Sizun, Landunvez et Plobannalec; des écoles mixtes à La Trinité, en Plouzané, et à Kergroez, en Moëlan-sur-Mer.

Notons aussi les agrandissements importants de l'école des garçons de Plougouven, de Ploudaniel et de l'école des filles du Bouguen, à Brest.

Le Brevet élémentaire

Il était à l'agonie, le Brevet Élémentaire ; et le combat allait bientôt finir faute de combattants.

Que voulez-vous ? On ne se rend pas volontiers à l'abattoir ! Or, depuis 2 ans, l'examen du B. E. était devenu inabordable.

La 1^{re} session de 1950 fut particulièrement mortelle.

Combien y avait-il de candidats ? Plus de 200.

De reçus ? 28.

Des écoles réputées pour leurs succès annuels n'avaient cette année que des échecs.

Le personnel enseignant était devenu subitement totalement incompétent, et les élèves des ânes !

Puis, revirement complet.

2^e session de 1950 : affrontant à la fois le ridicule et la mort, bravement, la moitié des candidats se représentent en Septembre.

Résultat : pour 104 candidats : 54 admissibles, 49 reçus !

Mieux que cela : Inspecteur d'académie et Inspecteur primaire déclarent : « le niveau de l'examen est vraiment excellent » !

Allez-y comprendre quelque chose !

Pendant les vacances, le personnel enseignant et leurs élèves auraient retrouvé compétence et science !

Les Bourses départementales

L'examen des Bourses départementales s'est passé le 29 Juin. Les copies des candidats ne sont pas encore corrigées ; elles sont soigneusement conservées à la Préfecture.

Que s'est-il donc passé ?

Les journaux vous l'ont sans doute appris.

Il n'est pas cependant mauvais que nous vous donnions un bref résumé de l'affaire :

On se souvient que le Conseil Général avait décidé :

a) Que les candidats aux bourses départementales se présenteraient à un concours unique ouvert tant aux élèves des écoles privées qu'à ceux des écoles publiques ;

b) Que les enfants déjà pourvus d'une bourse nationale n'avaient pas droit à une bourse départementale ;

c) Que les copies seraient corrigées par un jury mixte, composé de délégués de l'enseignement public et de l'enseignement libre, en nombre égal, puisque les deux enseignements sont, à peu de chose près, à égalité dans le département.

Est-il rien de plus conforme à la justice et à l'égalité ?

Tel ne fut pas l'avis du Syndicat des Instituteurs qui interdit au personnel de l'enseignement public de surveiller les épreuves et de corriger les devoirs.

La Commission départementale du Conseil Général fit des concessions : elle proposa à M. l'Inspecteur d'Académie la présidence du jury d'examen et aux instituteurs publics de faire partie de ce même jury dans la proportion de 2 contre 1 instituteur libre.

Peine perdue !

« Nous voulons être au moins 20 contre un et nous voulons aussi que ceux qui ont déjà des bourses nationales aient encore des bourses départementales. »

C'est, paraît-il, la notion exacte qu'ont ces Messieurs de l'égalité et de la justice.

Le Conseil Général, à la dernière session, sûr de son droit et résolument attaché au principe de justice, est resté sur ses positions :

a) correction des copies par le jury mixte ;

b) pas de cumul des bourses nationales et des bourses départementales.

Et par la faute de sectaires habitués à tous les privilèges, à tous les passe-droit, les candidats attendent, et les familles sont perplexes : faut-il mettre l'enfant à l'école secondaire, oui ou non ?

Par ailleurs, le Conseil Général a voté les nouvelles subventions suivantes :

Bourses aux étudiants de l'enseignement public et privé : 2.300.000.

Bourses aux élèves des écoles secondaires publiques et privées : 11.000.000.

Bourses aux élèves des écoles techniques publiques et privées : 4.400.000.

Le vote de ces subventions a été acquis par une majorité de 22 voix contre 6.

La distribution de ces crédits moitié par moitié aux deux enseignements a été repoussée par 21 voix contre 10.

Le concours unique reste donc établi pour l'année prochaine comme pour cette année.

En plus, une subvention de 100.000 francs pour l'enseignement du breton dans les écoles privées a été également accordée.

P. S. — A propos de cette situation, l'*Ecole libératrice*, du 22 Juin, a écrit, sous la signature de Jean Le Pemp : « Même si le Conseil Général retranche de son projet tout ce qu'il contient de manifestement illégal, nous n'accepterons jamais un examen commun. Nous n'accepterons, en aucune façon, que l'enseignement privé soit placé sur un pied d'égalité avec l'enseignement public... Nous, nous nous plaçons sur un autre terrain, et nous émettons la prétention que nos Ministres nous y suivent » ! ! !

Les Retraites

Les retraites du mois de Septembre ont été suivies par de nombreuses institutrices : 72 à Quimper, 62 à Lesneven, 90 à Landerneau, soit un total de 224, environ la moitié des institutrices en exercice.

De même nos instituteurs se sont réunis à Quimper au nombre de 40. Ils appartiennent aux écoles suivantes : Collorec, Concarneau, Guipavas, Plabennec, Plouédern, Plouénan, Ploumoguer, Plouzané, Pont-Aven, Riec-sur-Bélon, Quimperlé (Ste-Croix), Le Nivo, Briec-de-l'Odé, Cléder, Douarnenez, Odé, Landerneau, Mahalon, Milizac, Plouarzel, Plouvorn, Quimper (St-Joseph), Saint-Pierre-Quilbignon, Saint-Renan, Tréboul.

Nous demandons aux Directeurs et aux Directrices de vouloir bien rappeler à tous leurs adjoints et adjointes l'obligation qu'ils ont de prendre part chaque année à ces exercices spirituels. Nous leur rappelons aussi que les frais de voyage comme de séjour à ces retraites doivent être assumés par l'école ; en cas de mutation, les frais reviennent à l'école où l'instituteur est placé durant l'année scolaire qui suit la retraite.

Les vaccinations obligatoires

Il est bon, au moment de la rentrée des écoles, de rappeler les dispositions légales concernant les vaccinations obligatoires, qui ont été reproduites dans une circulaire du 28 Juin 1950 du Ministère de l'Education Nationale.

Elles sont au nombre de deux : la vaccination antivariolique (loi du 15 Février 1902), qui doit être subie à l'âge d'un an, 11 ans et 21 ans ; et la vaccination antidiphtérique-antitétanique, qui doit être effectuée entre un an et 18 mois.

En outre, la vaccination antitypho-paratyphoïdique peut être rendue obligatoire par arrêté préfectoral ou ministériel, et les préfets peuvent exiger par arrêté la vaccination antityphoïdique de tout enfant se rendant dans une colonie de vacances organisée dans son département.

Ces vaccinations peuvent être effectuées par le Service des Vaccinations ou par le médecin de famille.

Dans tous les cas, lors de son admission dans une collectivité telle que crèche, pouponnière, garderie, école, colonie de vacances, préventorium, et tout établissement privé ou public d'enseignement, l'enfant doit présenter un certificat médical attestant qu'il a été soumis aux vaccinations obligatoires.

M. le Médecin Délégué Départemental m'écrit :

« J'ai l'honneur de vous demander au début de cette nouvelle année scolaire de bien vouloir user de votre autorité près du personnel enseignant, afin qu'un accueil favorable soit réservé aux Médecins et Adjointes du Service de l'Hygiène Scolaire qui doivent effectuer le contrôle médical dans vos établissements.

« Je vous serais reconnaissant de faire établir dès maintenant dans chaque école la liste des élèves pupilles de la Nation d'une part, et pupilles de l'Assistance publique d'autre part, afin qu'elle soit présentée au Médecin-Examineur au moment de la visite. »

Je compte sur tous pour que satisfaction soit donnée aux demandes légitimes de M. le Médecin Départemental. Je suis d'ailleurs persuadé qu'un accueil favorable a toujours été réservé aux exigences raisonnables des Médecins et Adjointes du Service d'Hygiène Scolaire.

Les journaux illustrés

Fréquemment, il nous était demandé de bien vouloir indiquer un journal pouvant être lu par des adolescents, à un âge où *Cœurs Vaillants* ne semblait plus suffisamment les accrocher.

Il était difficile de recommander tel ou tel hebdomadaire, aucun n'apportant pleine garantie.

Dès accords viennent d'être passés entre les journaux *Cœurs Vaillants* et *Jeudi-Matin*. Celui-ci, qui désormais sera d'inspiration chrétienne, peut être proposé en toute sécurité aux grands garçons de 14 ans.

Tous les abonnements doivent être envoyés, comme pour *Cœurs Vaillants*, au Centre National, 31, rue de Fleurus, qui se charge de la partie administrative.

Les envois de *Jeudi-Matin* pourront commencer à être effectués à partir du deuxième jeudi d'Octobre.

Le prix de l'exemplaire sera le même que celui de *Cœurs Vaillants*, c'est-à-dire 15 frs ; ce qui porte l'abonnement individuel à 725 frs pour un an et 375 frs pour 6 mois.

Pour les abonnements collectifs, à partir de 5 exemplaires, le prix du numéro sera de 12 frs.

Cette nouvelle sera apprise avec satisfaction par tous les Educateurs, et nul doute que *Jeudi-Matin* se répandra rapidement, surtout là où *Cœurs Vaillants* et *Fripounet* sont les illustrés très aimés de nos petits garçons.

La session des Religieuses, à Quimper

(14 au 17 Septembre)

Réunion du plus grand intérêt, rassemblant au Grand Séminaire pendant 3 jours 250 religieuses. Le compte-rendu en a été publié dans la *Semaine religieuse* du 29 Septembre, page 551; on voudra bien s'y reporter.

Action Catholique

Le *Programme d'année* 1950-1951 de la Ligue Féminine et des Unions Paroissiales a paru. Il fait suite au programme de l'année dernière et traite le problème de l'adolescence.

La Direction des Œuvres, en collaboration avec une équipe de foyers et de prêtres, a rédigé une adaptation diocésaine de ce programme. Vous le trouverez en vente à la *Direction des Œuvres, rue Feuteunik-al-Lez*.

« ENFANTS D'HIER, HOMMES DE DEMAIN »,

Brochure nationale : 100 frs.

Cette brochure sera utile aux dirigeants, aux aumôniers, au personnel enseignant.

« ENFANTS D'HIER, HOMMES DE DEMAIN »,

Brochure diocésaine : 50 frs (40 frs pour les paroisses).

Il est souhaitable que cette brochure soit entre les mains de tous les militants et de toutes les militantes, et aussi de tous les éducateurs scolaires à qui revient pour une grande part la formation des enfants d'aujourd'hui qui seront les hommes de demain.

Enseignement Professionnel

APPRENTISSAGE AGRICOLE

Rien n'est changé au régime des Allocations Familiales qui sont servies comme par le passé pour les jeunes ruraux (14 à 17 ans) ayant quitté l'école, à condition que les parents aient adressé à la Direction des Services Agricoles, 31, rue de Douarnenez, Quimper :

a) Une déclaration d'apprentissage en triple exemplaire (quand l'enfant est chez ses parents);

b) Un contrat d'apprentissage en triple exemplaire (quand l'enfant n'est pas chez ses parents).

Lorsque l'enfant est inscrit à un Cours post-scolaire il convient d'ajouter à la déclaration ou au contrat d'apprentissage un certificat d'inscription à ce Cours. *Modèle ci-dessous* :

ÉCOLE PRIVÉE
(des garçons ou des filles)

CERTIFICAT

COMMUNE
de
(Finistère)

Je soussigné, (nom et prénoms)
institut..... privé.. chargé.. du Cours Post - Scolaire
Ménager Agricole de

Certifie que

l: jeune (nom et prénoms)
né.. le 193...
fil... de, profession,
demeurant à, commune de,
employé.. chez M....., cultivat.....,
à, commune de
est inscrit au Cours pour l'année scolaire 195...-195...

A, le 195..

(Signature)

Apprenti agricole n°, enregistré le..... 195..

Pour l'enseignement post-scolaire et ménager agricole aucun diplôme spécial n'est encore exigé. Il est à souhaiter cependant que beaucoup de maîtres soient pourvus du C.A.E.A. et du C.A.E.M.A.

Vous pouvez donc donner cet enseignement vous-même ou inscrire vos élèves au Cours par correspondance, 45, rue de Brest, Landerneau.

Nous demandons à tous ceux qui s'occupent de Cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles, y compris les cours par correspondance, de bien vouloir nous faire parvenir :

- Le nom du professeur ou de l'instituteur (ou de l'institutrice);
- Les jours et heures de fonctionnement;
- La date d'ouverture des cours (date à laquelle ces cours ont été ouverts pour la première fois).

— Bien distinguer : Cours post-scolaire donnés à l'école et Cours par correspondance.

ENSEIGNEMENT MÉNAGER — OUVROIRS

Pour les Allocations Familiales, les Directrices des Etablissements d'Enseignement ménager familial et ménager agricole délivrent à leurs élèves des certificats de scolarité en spécifiant qu'il s'agit d'un enseignement permanent; les Directrices d'ouvrier délivrent des certificats de présence à l'ouvrier. En outre, ces dernières doivent faire parvenir à l'Inspection Diocésaine,

au début de chaque trimestre, la liste de leurs élèves avec, pour chacune : nom, prénoms, date et lieu de naissance (feuille de cahier écolier format couronné).

— Il a été entendu qu'une cotisation de 30 frs par élève sera versée à l'Inspection Diocésaine par les Etablissements d'Enseignement ménager, par les Ouvroirs, par les Sections ou Cours commerciaux et professionnels. Effectuer les versements au compte de l'Inspection Diocésaine (528-80 Rennes).

APPRENTIS DU BATIMENT

Le Comité Central de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics a organisé des Cours par correspondance à l'intention des jeunes gens qui sont en apprentissage chez des entrepreneurs ou des artisans, et qui ne se trouvent pas à portée de Cours Professionnels organisés en application de la loi Astier.

Ces Cours par correspondance sont gratuits. Ils s'étendent sur trois années, durée normale de l'apprentissage, et permettent aux apprentis de se présenter au C.A.P. ou au Certificat de fin d'apprentissage.

Ces Cours sont établis pour 8 professions : maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie, couverture, plomberie, peinture-vitrierie, plâtrerie.

Tous nos maîtres d'école peuvent servir de répétiteurs pour ces Cours. Pour tous renseignements, ils peuvent s'adresser à l'Inspection Diocésaine ou au Syndicat du Bâtiment, 5, rue du Palais, Quimper.

TAXE D'APPRENTISSAGE

QUELQUES REMARQUES. — Si une école se sert de la taxe d'apprentissage pour aider les indigents, il ne faut pas appeler cela « Bourse », mais aide, allocation, exonération...

— Pour le reçu qu'on doit adresser à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique il a été imprimé des carnets à souches réglementaires qu'on peut se procurer à l'Imprimerie Mizeret, Rinqueberck et Rouvière, 66, rue Baudricourt, Paris (13^e). Le reçu remis au patron doit provenir d'un autre carnet.

— Pour la demande d'exonération aux Contributions Directes, il existe des formules à la Préfecture.

Pupilles de la Nation

Nous vous rappelons que les Pupilles de la Nation peuvent, dans certaines conditions, bénéficier des équivalences de Bourses Nationales dans nos Ecoles Secondaires, Cours Complémentaires et Cours Techniques.

Vous devez donc, dès le début de l'année scolaire, vous préoccuper de relever les noms de vos élèves Pupilles de la Nation et de vous mettre en relation avec leurs familles, parents ou tuteurs.

Dans le prochain numéro du *Sentier*, nous vous dirons, une fois de plus, les démarches qu'il y aura lieu de faire pour l'inscription de ces enfants en vue de l'obtention d'une Bourse ou équivalence de Bourse.

Cet Avis s'adresse tout aussi bien à *Messieurs les Curés et Recteurs* ; ils ont intérêt à relever dès maintenant les noms de leurs jeunes paroissiens, P. N., quelle que soit l'école fréquentée.

Programmes et manuels d'enseignement religieux

A partir de la rentrée d'Octobre 1950, le programme d'enseignement religieux, dans les écoles secondaires, sera le programme national établi par la *Commission Nationale Catéchistique* et édité en brochure par le *Centre National Catéchistique*, 19, rue de Varenne, Paris (7^e).

En attendant l'établissement pour eux d'un programme spécial (et de manuels correspondants), les cours ménagers professionnels ou complémentaires emprunteront le programme et les manuels des trois premières années des écoles secondaires : c'est assurément une solution défectueuse puisque ce programme incomplet laisse de côté l'étude de l'Eglise et celle du Christ. Les catéchistes s'efforceront d'y suppléer en marge de leur programme.

Vous trouverez dans la *Semaine Religieuse* du 4 Août 1950, page 463 et suivantes, une *liste de manuels* avec une appréciation objective sur chacun d'eux.

Le Cours Normal.

Excellente rentrée au Cours Normal de Landerneau : 32 nouvelles élèves dont 30 pour la seconde.

Elles viennent de : Saint-Julien Landerneau 5, Rosporden 4, Huelgoat 3, Châteaulin 2, et une de chacune des écoles suivantes : Bannalec, Sainte-Anne Brest, Saint-Mathieu Quimper, Pont-Croix, Lesneven, Saint-Renan, Scaër, Crozon, Plougastel-Daoulas, Saint-Pierre-Quilbignon, Lannilis, Brasparts, Kérinou, et 3 des Côtes-du-Nord.

Le recrutement du Cours Normal nous tient bien à cœur ; aussi nous ne saurions trop remercier les directrices et professeurs qui s'en préoccupent comme nous, et nous envoient chaque année les meilleures de leurs élèves.

Représentant de l'Enseignement libre au C. E. P.

Il arrive que le représentant de l'enseignement privé soit seulement admis à participer à la correction des copies, et qu'on lui conteste le droit d'être présent au relevé des notes, à la totalisation des points et à la préparation de la liste des candidats admis. Le Ministre de l'Education Nationale interrogé sur les droits de ce représentant, a répondu au *J. O.* du 7 Juin, p. 4.377, dans les termes suivants :

« Aucun texte n'a prévu la limitation quelconque des droits du représentant de l'enseignement privé appelé à faire partie de la Commission d'examen du certificat d'études primaires lorsque cette Commission doit examiner des élèves des écoles privées. Le représentant de l'enseignement privé a donc les mêmes droits que les autres membres de la Commission d'examen en particulier celui d'être présent au relevé des notes, à la totalisation des points et à la préparation de la liste des candidats admis. Il peut, de même, au cours des délibérations, obtenir, du président de la Commission, communication des épreuves écrites de tout candidat. »

(Question du 9 Mai 1950.)

Vacances de la Toussaint.

Nous vous rappelons que les vacances de la Toussaint ne doivent pas dépasser 4 jours, y compris les jours de départ et de rentrée. (Se reporter à la Sem. Relig. du 21-11-49.)

Educateurs bretons, apprenez le breton.

Ar skol dre lizer, cours de breton par correspondance, Ecole Saint-Jean, Tréboul (Finistère), fonctionne comme par le passé. Le Cours est gratuit. On peut s'inscrire dès maintenant et demander une leçon spécimen.

Pour vos leçons de breton.

Achetez nos méthodes de langue bretonne

1° *Le breton par l'image*, prix 90 frs. Méthode très simple, illustrée, en couleurs, destinée surtout aux non-bretonnants, convient excellemment aux basses classes.

2° *Me a zesk brezonneg*, prix 90 frs. Enseigne surtout la lecture. Convient surtout aux bretonnants.

3° *Yez hon Tadou*, prix 345 frs. Méthode moderne, sur centres d'intérêt, recommandée par des lettres d'approbation de Nosseigneurs Archevêque et Evêques de Bretagne. Elle est spécialement destinée aux élèves des classes de fin d'études, aux Cours Complémentaires et aux Collèges.

Tous ces livres sont en vente à l'Ecole Saint-Jean, Tréboul (Finistère).

Nous disposons de quelques exemplaires gratuits de *Yez hon Tadou*, payés par des bienfaiteurs pour les écoles. Les maîtres et maîtresses peuvent, dès maintenant, nous en faire la demande.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise